



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 24/06/14

Reçu en Préfecture le : 24/06/14  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 23 juin 2014**  
**D - 2014/327**

***Aujourd'hui 23 juin 2014, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

Présidence de Mr Didier CAZABONNE de 15H55 à 16H00-Mr le Maire quitte la séance de 15H55 à 16H00.

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,  
*Mme Anne WALRYCK (présente jusqu'à 16h40)*

**Excusés :**

Monsieur Josy REIFFERS, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Yassine LOUIMI

## **Politique de stationnement au service des usagers. Autorisation.**

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La régulation du stationnement est un levier essentiel des politiques d'aménagement de l'espace public et de mobilité urbaine.

La ville de Bordeaux s'attache depuis longtemps à développer les moyens de transports alternatifs à la circulation et au stationnement de la voiture. Les systèmes d'auto-partage, de vélos et de voitures en libre service contribuent en effet à optimiser l'espace public.

La Ville s'emploie d'autre part, à faciliter les activités logistiques urbaines (livraisons et déplacements professionnels) afin de soutenir le développement économique. Enfin, plus de 2% des places de stationnement sont réservés sur l'ensemble du territoire communal pour les personnes à mobilité réduite détentrices de la carte européenne de stationnement.

Afin de renforcer ces orientations et tenir compte des réalités économiques, de nouvelles dispositions sont proposées pour faciliter au mieux les déplacements et le stationnement intra urbain grâce à un système moderne et innovant.

Dans ce souci de cohérence et de constante évolution du service public, la Ville propose donc les innovations suivantes qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2014 :

- Le paiement du stationnement par téléphone mobile.
- La possibilité pour les résidents de souscrire par internet à de nouveaux abonnements trimestriel, semestriel, annuel.
- La possibilité de stationner leur véhicule sur un périmètre élargi (2 zones contigües).
- Une nouvelle tarification de l'abonnement mensuel à 30 euros, pour les professionnels (commerçants, artisans et professionnels de santé dont le local d'activité est situé sur la commune).

## **I/ LE PAIEMENT PAR TELEPHONE MOBILE : UN SYSTEME PLUS SIMPLE ET EFFICACE POUR L'USAGER**

Aujourd'hui un usager peut régler son stationnement à Bordeaux par monnaie, carte bancaire ou carte monéo. Il est proposé de compléter ce dispositif par un mode de paiement par téléphone mobile.

Pour profiter de cette innovation, l'utilisateur devra au préalable s'inscrire gratuitement et créer un compte personnel sur le site internet de la Ville, bordeaux.fr ou en téléchargeant l'application mobile gratuite (iphone/andriod). Ce service de paiement sécurisé à distance n'engendrera aucun coût supplémentaire pour le règlement de son stationnement au tarif en vigueur.

L'utilisateur pourra surtout régler la durée réelle de stationnement. En effet, le paiement se fera à la minute de stationnement dès la fin de la période minimum forfaitaire de 30 mn dans l'hyper centre (zone tarifaire A) et de 20 mn dans les autres secteurs (zone tarifaire B). L'utilisateur pourra prolonger ou interrompre son stationnement à sa guise pour ne payer que le temps réellement consommé.

Chaque opération de démarrage ou d'arrêt de stationnement est confirmée par un signal sonore suivi d'un SMS.

Par ailleurs, les utilisateurs seront alertés par SMS avant la fin du temps prévu de stationnement. Ce système permettra à l'automobiliste de ne plus se rendre à l'horodateur s'il est contraint de prolonger son stationnement. Ce service, particulièrement utile pour les PMR, sera également proposé dans certains parkings en ouvrage de Bordeaux.

## **II/ UN STATIONNEMENT RESIDANT PLUS ACCESSIBLE**

La tarification préférentielle réservée aux résidents existe depuis 1997 et permet aux bordelais une facilité de stationnement à des tarifs très attractifs. En plus de l'abonnement mensuel sur internet à 15 euros, des abonnements trimestriel (45 euros), semestriel (90 euros) ou annuel (165 euros) pourront désormais être souscrits par internet ou par l'application mobile. Le paiement à l'horodateur dans les mêmes conditions actuelles est bien évidemment maintenu.

Les résidents qui s'acquitteront de leur stationnement par internet ou par téléphone pourront stationner dans un secteur plus étendu. En effet, le macaron résident délivré pour un véhicule par foyer sera désormais valable sur 2 zones « résident » : la zone d'habitation du riverain ainsi qu'une zone contigüe à celle-ci de son choix.

## **III/ UN STATIONNEMENT PROFESSIONNEL PLUS FACILE AFIN DE RENFORCER L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET DE SERVICE**

De nouvelles dispositions visent les professionnels de santé, les artisans et commerçants, dont le local est implanté sur le territoire de la ville de Bordeaux et dont l'activité nécessite l'usage d'un véhicule. Ce nouveau dispositif est mis en place afin de faciliter leurs déplacements et leurs stationnements dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Il est donc proposé pour :

⇒ **Les professionnels exerçant une activité sédentaire**, un tarif professionnel de 30 euros mensuel uniquement valable dans la zone résidant dans laquelle le local professionnel est implanté. Un seul véhicule par commerce est éligible à ce dispositif.

⇒ **Les professionnels exerçant une activité itinérante** (professionnels de santé exerçant aux domiciles des patients, dépanneurs à domicile...) : un tarif professionnel de 30 euros valable sur l'ensemble des zones résidants de la commune. Un seul véhicule par entreprise ou cabinet domicilié dans une zone « résidant » est éligible à ce dispositif.

⇒ **Une commission municipale présidée par l' élu en charge du stationnement émettra** un avis pour le maire sur les demandes particulières. Cette commission regroupe le directeur général de la vie urbaine et de la proximité, le directeur de la police municipale et de la tranquillité publique, le chargé de mission proximité du cabinet du maire, un représentant de la chambre du commerce et de l'industrie, de la chambre des métiers et de l'artisanat ainsi qu'un représentant des associations de commerçants.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place ces nouvelles dispositions relatives au stationnement à Bordeaux.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 23 juin 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Jean-Louis DAVID**